Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214503385-20250603-2025_0043-DE

République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Mai 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	28

Vote
A l'Unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 03/06/2025
Et
Publication du : 03/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 22/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/05/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, M MAHÉ Bernard, Mme BELLOT Elisabeth, Mme CANGE Josiane, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MICHELAT Jean-François, Mme SALIS Alexandra, Mme GANNAT Fanny, M. PRIGENT André, Mme DOUCET Denise, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme DESCHAMPS Véronique, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine.

Excusés avec procuration :
M. DUPORT Jean-François à M. COULON François,
M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude,
Mme CHARLET Audrey, à Mme SALIS Alexandra,
Mme BALOCHE Nicole à Mme DUCHESNE Adeline,

Absente : Mme LECONTE Catherine

A été nommée secrétaire : Mme PASQUET Christine

2025-043 – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU PERSONNEL

Vu les articles L2121-21 et L2121.22 du CGCT,

- le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales et,
- les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Il est voté au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214503385-20250603-2025_0043-DE

En revanche, dans la mesure où il n'existe pas d'obligation légale telle que le respect du secret professionnel, il est recommandé de constituer une commission peu nombreuse et de préciser dès le départ que certains éléments, qui seront clairement identifiés à chaque réunion, dont les élus auront connaissance, relèvent de la confidentialité.

Considérant la nécessité de discuter des problématiques à la gestion des ressources humaines et qui sont de la compétence du conseil municipal, en plus du CST.

La commission du Personnel traite toutes les questions liées à la gestion du personnel. Elle veille au développement du dialogue social et au bon fonctionnement des instances du CST. Elle participe à la réflexion sur la prévention, l'organisation du travail, le bien être des agents, la formation, y compris la formation des élus. Elle est force de proposition quant aux besoins de recrutement.

Considérant la présentation d'une unique liste et après unanimité à main levée des conseillers municipaux, il est décidé de procéder à un vote à main levée.

Chaque représentant de liste propose des noms.

En conséquence, il est procédé au vote.

Sont donc élus à la Commission du PERSONNEL :

1. Mme SERRANO Denise - Présidente
2. Mme PASQUET Christine
3. Mme BELLOT Elisabeth
4. Mme BALOCHE Nicole
5. Mme DESCHAMPS Véronique

Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 28
- Votes POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/06/2025

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Christine PASQUET

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 03/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr